PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Présents : FOURNIER Roland – GERBER Dany – COUSTON Cyril - GUILLET Sylvie – CHEVALLIER Jacky – BETTON Florence – GACHON Sylvie – GABELLE Marianna – PALISSE Céline - CHEMIN Etienne - RENAUD Gabriel – PERRET Philippe – ROUSTAN Muriel
Procurations : CHEVALLIER Jacky pour GERBER Dany et CHOLLET Edmond pour FOURNIER Roland
Absents excusés : CHEVALLIER Jacky et CHOLLET Edmond
Secrétaire de séance : GERBER Dany
Début de séance : 19H00

Le Maire, FOURNIER Roland, ouvre la séance à 19h04.

A la demande des 4 maires des communes concernées, le Centre Social AU FIL DE LAMBRE est présent lors du 1er conseil après les congés d'été. La présentation du Centre Social est effectuée par Monsieur GRUEAU Guillaume, Directeur, et Madame FENOY Martine, Présidente. Tous deux répondent aux questions des conseillers municipaux.

Puis Monsieur FOURNIER remercie les représentants du Centre Social pour cette présentation et la séance du Conseil Municipal débute à 19h50.

Monsieur Le Maire cite les absents excusés : Monsieur CHEVALLIER Jacky dont le pouvoir a été émis pour les votes au Conseil municipal à Madame GERBER Dany et Monsieur CHOLLET Edmond dont le pouvoir a été émis pour les votes à Monsieur FOURNIER Roland. Il précise également que Madame PALISSE Céline aura du retard.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 23 juillet 2026, validé à l'unanimité : 14 voix.

Madame GERBER Dany, 2ème Adjointe, se propose comme Secrétaire de séance et du coup, est désignée comme tel.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et la feuille des signatures circule pour complétude.

S'en suit la lecture des propositions de délibérations :

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION INFERIEURE OU EGALE A 10 % DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INITIAL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT AFFILIE A L'IRCANTEC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la diminution du temps de travail hebdomadaire de l'un de nos Adjoints techniques territoriaux afin de réorganiser son emploi du temps de façon optimum.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, en particulier l'article L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Mise en ligne le : 06/11/2026 07:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Bougé-Chambalud
https://www.bouge-chambalud.fr/documents_administratifs/86273

Considérant que les besoins du service justifiaient de fixer la durée hebdomadaire de travail à 23 heures 15 minutes à compter du 1er septembre 2026 en période scolaire, correspondant à 18 heures 12 minutes hebdomadaires annualisées (18h20c).

Considérant que cette modification est inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ; qu'elle n'entraîne aucune modification de son affiliation à l'IRCANTEC, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'Assemblée délibérante pour que soit actée à compter du 1er septembre 2026, la modification de la durée hebdomadaire de service de l'un de ces Adjoints techniques territoriaux pour une durée hebdomadaire de travail de 23 heures 15 minutes en période scolaire, correspondant à 18 heures 12 minutes hebdomadaires annualisées (18h20c). L'Agent reste affilié à l'IRCANTEC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** la modification de la durée hebdomadaire de service initiale de l'emploi à temps non complet de l'Adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de travail de 23 heures 15 minutes en période scolaire, correspondant à 18 heures 12 minutes hebdomadaires annualisées (18h20c) à compter du 1er septembre 2026 pour régularisation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote 12 + 2 procurations, soit 14 POUR

TARIFS DE LOCATION DE LA NOUVELLE SALLE SOCIO-CULTURELLE

Monsieur le Maire indique que lors des questions diverses du dernier Conseil municipal du 23 juillet 2026, il avait été évoqué les tarifs de la nouvelle salle socio-culturelle et il avait été proposé ce qui suit :

* 1 jour de semaine : 100.00 €
* 2 jours week-end : 250.00 € avec remise clefs le samedi matin / 300.00€ si remise clefs le vendredi
* caution pour dégradation : 1000.00 €
* caution pour ménage : 200.00 €

Monsieur le Maire porte aux votes ces tarifs.
Monsieur Perret souhaite que la mention "réservée aux habitants de la commune" soit précisée sur le document.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** ces tarifs pour la nouvelle salle socio-culturelle,
- **AUTORISE** l'application de ces tarifs dès la première location.

Vote 12 + 2 procurations, soit 14 POUR

RECRUTEMENT D'UN AGENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DU 14 SEPTEMBRE 2026 AU 31 DECEMBRE 2026

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée délibérante pour effectuer le recrutement en contrat à durée déterminée d'un Adjoint technique territorial contractuel pour besoin occasionnel à temps complet afin d'assurer l'accroissement saisonnier d'activité aux services espaces verts et technique pour

Mise en ligne le : 06/11/2026 07:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Bougé-Chambalud
https://www.bouge-chambalud.fr/documents_administratifs/86273

l'entretien des bâtiments communaux car notre agent titulaire a muté dans une autre communne.

L'Agent serait recruté au grade d'Adjoint technique territorial contractuel en catégorie C, échelon 8, indice brut 387, indice majoré 373, en contrat à durée déterminé de droit public du 14 septembre 2026 au 31 décembre 2026 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00mn (35h00c), soit 151h40mn (151h67c) mensuelles.

Monsieur Gabriel s'interroge sur le montant de cette rémunération. Monsieur Le Maire explique que le nouvel agent, bien qu'ayant travaillé dans le privé, débute "en bas de l'échelle" dans la fonction publique. S'agissant d'un CDD jusqu'au 31 décembre, il pourra être augmenté si son travail donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour régularisation :

- **VALIDE** le recrutement de l'Agent aux conditions énumérées ci-dessus,
- Et **AUTORISE** le Maire à émettre tous les documents nécessaires.

Vote 12 + 2 procurations, soit 14 POUR

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE 2027-2032 MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une réunion à laquelle étaient invités tous les agents de la Commune, dûment convoqués par courriel du 11 juin 2026, a eu lieu le mercredi 24 juin 2026 avec une intervenante de la MNT pour leur présenter les modalités du contrat-groupe négocié par le CDG 38 pour la complémentaire santé 2027-2032.

Une consultation de tous les agents a été effectuée par courriel en date du 28 juillet 2026 afin de connaître le positionnement de ceux-ci par rapport à ce contrat-groupe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Mise en ligne le : 06/11/2026 07:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Bougé-Chambalud
https://www.bouge-chambalud.fr/documents_administratifs/86273

Vu la délibération n°1 en date du 29 octobre 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du CST du 10 mars 2026.

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort.

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devaient contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat-groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la Commune de Bougé-Chambalud adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé par agent à 15 euros sans proratisation aucune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00€ bruts par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
  L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune de Bougé-Chambalud à la convention de participation pour la santé.

Vote 12 + 2 procurations, soit 14 POUR

Mise en ligne le : 06/11/2026 07:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Bougé-Chambalud
https://www.bouge-chambalud.fr/documents_administratifs/86273

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUGÉ-CHAMBALUD 2026-2032 (2033)

- Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller municipal.
- Ce règlement, annexé, fixe notamment :

  - les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
  - les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
  - les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Monsieur Perret demande de rajouter au chapitre 1, article 3 que "l'ordre du jour commence toujours par un exposé des "faits marquants". Cette dernière proposition n'est pas retenue car elle n'a pas à figurer par écrit ; Madame Gabelle propose plutôt que les vice-présidents des commissions fassent un compte-rendu oral de leur travail. Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que la mairie est ouverte tous les jours, qu'il est présent chaque jour et prêt à communiquer avec chacun. Il précise que les vice-présidents des commissions prendront la parole en conseil municipal pour résumer leur action.
Monsieur Perret souhaiterait ôter "la Cité du Fruit" sur la commission n° 14. Monsieur Couston pense qu'elle existe encore ; dans le doute, la mention reste en l'état.
Monsieur Perret souhaiterait fusionner les commissions 3 et 4. Monsieur le Maire répond par la négative car la commission Travaux doit rester distincte pour le moment de la commission Urbanisme.
Monsieur Perret demande s'il serait possible de disposer de 5 jours pour examiner le budget avant de le voter en conseil. Madame Guillet précise qu'elle organisera 4 ou 5 réunions, en amont de ce vote, pour expliquer le budget dans les détails aux membres du conseil.

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré :
- **Vu** le code Général des Collectivités territoriales,
- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal pour la période 2026-2032 Vote

12 + 2 procurations, soit 14 POUR

NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE « LA PASSERELLE » - ANNEE 2026

- **Petite salle avec cuisine :**

L'assemblée délibérante décide de ne plus louer la petite salle seule.

- **Grande salle avec cuisine :**

- Habitants de Bougé-Chambalud — 410.00 € / week-end

Mise en ligne le : 06/11/2026 07:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Bougé-Chambalud
https://www.bouge-chambalud.fr/documents_administratifs/86273

❖ Associations de Bougé-Chambalud	1 location gratuite par an Puis 210.00 € / week-end
❖ Associations des communes d'Agnin, Anjou, Sonnay	450.00 € / week-end
❖ Habitants des communes d'Agnin, Anjou, Sonnay	900.00 € / week-end
❖ Personnes (particuliers) communes extérieures	1 400.00€ / week-end
❖ Séminaires en semaine du lundi au jeudi Entreprises privées	560.00 € / jour
❖ Séminaires du vendredi au dimanche Entreprises privées	600.00€ / jour
❖ Locations en semaine du lundi au vendredi Instances publiques (CCEBER, Département…)	560.00 € / semaine
❖ Locations du samedi au dimanche Instances publiques (CCEBER, Département…)	600.00 € / week-end
❖ Location commerciale semaine du lundi au dimanche Entreprise extérieure commune	800.00€ / semaine
❖ Location commerciale (traiteur, etc..) en week-end	1 200.00€ / week-end
❖ Caution versée à la réservation	1 500.00 €

Location de la vaisselle :

Pour les habitants et les associations	50 € forfaitaire
Pour toute activité commerciale et mariage avec traiteur	1 € par couvert

Madame Roustan intervient et précise que 560 euros pour une entreprise est un montant élevé. Un débat s'engage alors sur les différents tarifs… Monsieur Couston précise qu'il est important de se prononcer sur ces tarifs ce soir car EBER souhaite louer la salle sur 2026 et que ce ne sera possible que si une délibération est votée. Il sera toujours possible de modifier ces tarifs en 2027.

Arrivée de Madame PALISSE à 20h55.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** ces tarifs pour la salle de « La Passerelle,
- **AUTORISE** l'application de ces tarifs pour les prochaines conventions établies à compter du 11 septembre 2026, celles qui ont été validées antérieurement resteront sur les anciens tarifs.

Vote 13 + 2 procurations, soit 15 POUR

Mise en ligne le : 06/11/2026 07:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Bougé-Chambalud
https://www.bouge-chambalud.fr/documents_administratifs/86273

EQUIPEMENT CLIMATISATION MAIRIE SUR BUDGET 2026

La canicule 2026 a mis en exergue la précarité du bâtiment de la Mairie en matière de préservation face aux fortes chaleurs, la température des locaux ayant été à 30 degrés quasiment constants sur les mois de juin, juillet et août, et pouvant atteindre jusqu'à 32 degrés.

Afin que les agents, mais aussi les élus qui utilisent quotidiennement les locaux de la Mairie, ainsi que les administrés s'y rendant, n'aient plus à subir cela, le Maire informe le Conseil municipal avoir sollicité trois entreprises pour l'installation de la climatisation sur l'ensemble du bâtiment de la Mairie, qui ont émis des devis.

Monsieur le Maire présente les trois devis et demande aux membres du Conseil municipal de se positionner sur le choix de l'un d'eux.

Le financement de cet investissement sera effectué sur le budget 2026 au chapitre 21 l'investissement à l'article 2188 qui est suffisamment créditeur.

Afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 50% des dépenses engagées pour la mise en place d'équipements de climatisation ou de rafraîchissement dans les bâtiments communaux dans la limite de 10000.00€ par la Région Auvergne Rhône-Alpes, les travaux devront être effectués très rapidement, car pour pouvoir déposer le dossier, il faut produire la facture de travaux.

> Les devis circulent et il apparaît des différences importantes sur les tarifs mais aussi sur les prestations proposées. Monsieur Darles propose donc une réunion entre 2 ou 3 membres du Conseil avec le prestataire le moins onéreux pour revoir la puissance de ces appareils. Monsieur Le Maire demande que soit mis au vote le devis de l'entreprise concernée en s'accordant un supplément de 3000 euros.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- **DE VALIDER** le devis de Plomberie des Collines dont le montant s'élève à 11 922.00 euros, avec enveloppe supplémentaire pouvant aller jusqu'à 3 000.00€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce devis,
- **A ENGAGER** les travaux nécessaires,
- **A SOLLICITER** la subvention régionale.

Vote 13 + 2 procurations, soit 15 POUR

QUESTIONS DIVERSES

Madame Gerber présente un tableau émanant de la commission du personnel. Celui-ci fait apparaître les heures que devraient effectuer chaque agent (sur la base des 1607 heures annuelles) et les heures réellement effectuées. Elle précise que chaque agent s'est vu remettre une fiche de poste et un emploi du temps annualisé (avec un reste à compléter par chaque personne) ; ce document est à signer par chacun et par Monsieur Le Maire.

Monsieur Fournier précise, quant à lui, qu'au secrétariat une 3ème personne est indispensable. Un CDD à temps partiel a été signé pour la période du 1/9 au 1/2/2027.

Monsieur Perret présente un compte-rendu succinct de ses missions Correspondant-Défense. Il propose l'achat d'un drapeau d'occasion, celui de Chanas : 1500 euros. Il souhaiterait que soient délimités des emplacements de stationnement place de la Bascule. Monsieur Couston précise qu'un "panneautage" est prévu par EBER pour les commerces, artisans et lieux touristiques. Il demandera le rajout du stade. D'autre part, en matière de signalisation, il précise qu'aucun panneau n'indique

Mise en ligne le : 06/11/2026 07:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Bouge-Chambalud
https://www.bouge-chambalud.fr/documents_administratifs/86273

le Stade. Il propose également l'apposition d'un panneau "Voie sans issue" en bas de la rue Fermizet. Monsieur Le Maire n'est pas d'accord car il existe des issues en haut de cette rue.

Le Conseil municipal est clôturé à 22h20.

Le Maire,
Roland FOURNIER

La Secrétaire de séance
Dany GERBER

Mise en ligne le : 06/11/2026 07:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Bougé-Chambalud
https://www.bouge-chambalud.fr/documents_administratifs/86273